



Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026**

Objet : Mise en place d'une tarification modulée de la restauration scolaire pour les élèves domiciliés hors de Bastia

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur BATTINI Nicolas

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur François FABIANI à Monsieur Pasquale CASTELLANI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAIZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R531-53 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, la Ville de Bastia a mis en place une tarification sociale applicable aux familles bastiaises pour la restauration scolaire ainsi que les accueils périscolaires du matin et du soir ;

Considérant que la participation des familles est désormais modulée selon cinq tranches de quotient familial, avec un tarif compris entre 0,95 € et 3,25 € par repas ;

Considérant qu'il convient de rappeler que le coût réel d'un repas supporté par la Ville de Bastia s'élève à environ 9 € ;

Considérant que cette évolution tarifaire repose sur un principe d'équité sociale, en adaptant la participation financière des familles à leurs ressources au moyen d'une tarification modulée en fonction du quotient familial ;

Considérant que cette mise en place de cette tarification sociale s'est ainsi substituée au dispositif d'aide à la restauration scolaire précédemment mis en œuvre par le CCAS ;

Considérant que celui-ci est désormais relayé par la CAF, permettant une prise en charge immédiate de la situation des familles dès l'inscription et une simplification des démarches administratives grâce à la consultation directe du quotient familial via le portail de la CAF ;

Considérant que la Ville propose d'étendre le principe de la tarification progressive aux familles résidant hors commune, le tarif de 6,60 € étant conservé comme plafond de la grille tarifaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Josée NATALI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

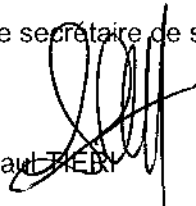
Article unique :

- **Approuve** la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire pour les élèves domiciliés hors de la commune de Bastia, selon le barème figurant ci-dessous :

QF en euros	TARIF
De 0 à 350 (plancher)	2
De 351 à 400	3
De 401 à 450	3,95
De 451 à 780	5
Au-delà de 780 euros (plafond)	6,60

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,


Paul TREBBI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026


Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.